

ASSEMBLEE GENERALE du 16 septembre 2019

Election du Président

Conformément aux dispositions de l'article R711-14 du Code de commerce et des articles 33 et 42 du règlement intérieur de la CCI, entre deux renouvellements de mandature, la vacance d'un siège d'un membre du bureau est pourvue lors de l'Assemblée générale la plus proche.

En l'espèce, ma démission étant effective ce jour, nous allons procéder à l'élection de mon remplaçant au siège de Président de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, dans les conditions prévues par l'article R711-72 du Code de commerce, c'est-à-dire sur la base d'une majorité absolue lors des premier et deuxième tours, puis à la majorité relative en cas de troisième tour. En cas de partage des voix, le candidat le plus âgé sera élu.

Enfin, il est rappelé d'une part que selon les termes de l'article L712-1 du Code de commerce, l'assemblée générale élit son Président parmi ceux de ses membres qui ont été élus à la CCI de Région Auvergne Rhône-Alpes ; et d'autre part qu'en application de l'article R711-13 du même Code le Président et les deux premiers Vice-président doivent représenter les trois catégories professionnelles.

Les pouvoirs, pour les seules élections afférentes aux membres du bureau sont admis sous réserve d'un seul pouvoir par membre.

En voici la liste :

Nom		Pouvoir donné à
CHAMBON	Pierre	Pouvoir à Jean-Louis MAIER
DESBENOIT	Marie-Claude	pouvoir à Irène BREUIL
FARRER	Nicolas	pouvoir à Yves CHAVENT
FINAZ	Olivier	pouvoir à Jean MOUGIN
GARCIN	Eric	pouvoir à Marc DEGRANGE
LARDON	Pierre	pouvoir à Daniel LOCTIN
MARGUIN	Christophe	pouvoir à Emmanuel IMBERTON
PANSERAT	Jocelyne	pouvoir à Guy DELORME
PELISSON	Gérard	pouvoir à Sylvie KERGONOU
REY	Jean-Jacques	Pouvoir à Daniel VILLAREALE
SAN MARCO	Thomas	pouvoir à Myriam BENCHARAA

Pour l'heure, une seule candidature à ma succession nous a été notifiée, il s'agit en l'espèce de celle de Monsieur Philippe VALENTIN, actuellement Président de la délégation de Lyon.

Ya t'il d'autres candidatures ? **NON**

Dans ces conditions et eu égard aux dispositions de l'article R711-13 du Code de commerce, il est nécessaire de proposer à l'Assemblée générale d'autoriser la modification des sièges composant le bureau, tout en maintenant bien entendu les membres qui y ont été élus, de manière à disposer d'un Président et de deux Vice-président représentant les trois catégories professionnelles. **A défaut, en l'état, l'élection du nouveau Président ne pourra avoir lieu.**

Ainsi, en accord avec les intéressés, il est proposé à l'Assemblée d'approuver en cas d'élection de Monsieur VALENTIN, aux fonctions de Président représentant la catégorie Industrie, la réorganisation de la vice-présidence du bureau de la CCI de la manière suivante :

Monsieur Yves CHAVENT, 1^{er} Vice-président représentant la catégorie Service,
Monsieur Marc DEGRANGE, devenant 2^{ème} Vice-président représentant la catégorie Commerce, en remplacement de Monsieur Daniel VILLAREALE qui représentait la catégorie industrie.
Monsieur Daniel VILLAREALE, occupera alors le siège de Secrétaire adjoint.

Les autres sièges du bureau ne sont pas modifiés, à savoir :
(Monsieur Jean MOUGIN, Trésorier,
Monsieur Daniel LOCTIN, Trésorier adjoint,
Madame Myriam BENCHARAA, Secrétaire).

Compte-tenu de ce qui précède, il est soumis au vote des membres de l'Assemblée générale, la candidature de Monsieur Philippe VALENTIN et la réorganisation de la vice-présidence du bureau. Le vote est proposé à la main levée, à moins que des membres s'y opposent. *(Pas d'opposition)*

VOTE

Comptage des votes :

A la suite de ce vote, Monsieur Philippe VALENTIN est élu au poste de Président de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et est invité à venir prendre la présidence de l'Assemblée.